

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20241029-DEC2024-101-DE Date de télétransmission : 29/10/2024 Date de réception préfecture : 29/10/2024
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2024-101**

Objet : N°2023.08 - Accord-cadre de travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du Marathon de la biodiversité
Modification n°3 : approbation de l'augmentation du montant maximum et prolongation de la durée de l'accord-cadre

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-032 du 31 mars 2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la Société TERIDEAL TARVEL à Blyes (01) pour un montant total annuel de 189 353.99 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite d'un montant maximum de 200 000.00 € HT pour la durée de l'accord-cadre soit du 14 avril 2023, date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la décision n°2023-105 en date du 10 octobre 2023, portant approbation de la modification n°1, ayant pour objet l'ajout d'un bordereau des prix supplémentaire n°1, concernant des travaux de remplissage des mares et leurs procédés d'exécution ;

VU la décision n°2024-008 en date du 29 janvier 2024, portant approbation de la modification n°2, ayant pour objet l'ajout d'un bordereau des prix supplémentaire n°2, concernant les travaux de vidange des boues par hydrocurage et leur retraitement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations au cours de l'année 2024, les conditions et aléas météorologiques ont engendré un retard conséquent sur certains chantiers et qu'il convient d'intégrer des projets finalisés qui n'étaient pas aboutis à la signature de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que pour mener à bien les projets initialement prévus et la réalisation des projets finalisés, il est nécessaire, par modification n°3, d'augmenter le montant maximum de 30 000 € HT et de prolonger la durée de l'accord-cadre d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

.../...

- APPROUVE la modification n°3, relative à l'accord-cadre pour les travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du marathon de la biodiversité, ayant pour objet l'augmentation du montant maximum initial HT de 30 000 € HT portant le montant total maximum à 230 000 € HT ainsi que la prolongation de la durée de l'accord-cadre d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- PRECISE que l'augmentation induite par la modification n°3 est de 15 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-3° et R2194.8 du Code de la Commande Publique.
- DECIDE de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 octobre 2024
Publiée le 31 OCT. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 octobre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

